



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DREAL - Direction d'Appui Régional
Division Animation Pilotage des Effectifs

Toulouse, le **- 5 JUIN 2023**

Décision relative au cycle de mobilité de printemps 2023-9
Postes administratifs de catégorie C
Zone de Gouvernance des Effectifs d'Occitanie

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité du 14 février 2020 du Secrétariat général du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu la note de gestion du 12 janvier 2023 Cycle de mobilité du printemps 2023 - pour la remontée des postes et des candidatures pour une prise de poste au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la publication des postes effectuée en zone de gouvernance Occitanie au 1^{er} mars 2023 ;

Après examen des candidatures, des propositions de classement des chefs de service, des priorités légales et des situations individuelles des agents signalées par les candidats et les organisations syndicales représentatives soit nationalement, soit au niveau du service d'origine ou du service recruteur ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Les mutations des agents dont les noms figurent dans l'annexe 1 sont décidées, sur les postes publiés par la ZGE Occitanie, pour les corps de catégorie C administrative à gestion déconcentrée.

Art. 2. – La date de mutation est fixée par défaut le 1^{er} septembre 2023. Celle-ci peut-être décalée, avant ou après, s'il y a accord des services d'origine, d'accueil et de l'agent. Les arrêtés de mutation sont pris par les services d'origine des agents. Les services devront faire connaître dans les meilleurs délais les demandes d'affectation différée, au moyen de l'annexe F.

Art. 3. – Les services recruteurs de la Zone de Gouvernance des Effectifs et le Pôle Support Intégré de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur l'espace numérique internet de la DREAL Occitanie- Rubrique « recrutement-concours »:

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/recrutement-mobilites-r9124.html>

Art. 4. - Dans les deux mois suivant la publication de la décision de l'administration, les candidats pourront, s'ils l'estiment irrégulière :

- formuler un recours administratif, gracieux ou hiérarchique contre cette décision à l'envoyer à l'adresse suivante dape.dar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

- formuler un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pour la commune de résidence administrative du poste dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative ; le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Patrick BERG